

  
Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE LA CHARENTE

ANGOULÊME, le

23 MARS 2012

La Préfète de la Charente

à

Mesdames et Messieurs  
les Maires du département  
(en communication à MM. les Sous-préfets)

**OBJET** : Collecte du Bleuet de France du 2 au 8 mai 2012

La campagne nationale du Bleuet de France est fixée du 2 au 8 mai 2012.

Les fonds collectés grâce au placement des autocollants du Bleuet de France (18.000 € en Charente en 2011) permettent de venir en aide aux anciens combattants et victimes de guerre en difficulté et d'organiser des actions de mémoire tant à l'échelon national que départemental.

Comme pour les collectes précédentes, le respect de la réglementation en vigueur pour les collectes sur la voie publique impose que soient mis en place des protocoles d'accord et des fiches de comptage.

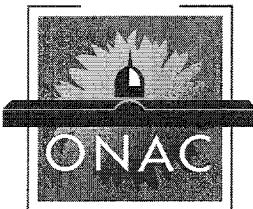
Afin d'assurer votre information à ce sujet et de permettre au service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre d'organiser la collecte dans les meilleures conditions possibles, vous trouverez ci-joint une fiche qui explicite ces modalités ainsi qu'un questionnaire qu'il conviendra de lui retourner sur support papier pour le 25 avril 2012 au plus tard.

Les bleuets sollicités, des affiches, des cartes de collecteurs et des dépliants vous seront adressés dès réception du questionnaire.

Par avance je vous remercie de votre soutien et du concours que vous apportez à cette collecte en faveur de ceux qui méritent la reconnaissance de la Nation toute entière.

La Préfète,

Danièle POLVE-MONTMASSON



*mémoire et solidarité*

## COLLECTE DU BLEUET DE FRANCE du 2 au 8 mai 2012

-----

**Commune de :**

1. Précisez si la collecte du Bleuet de France est organisée par :

- Une association locale d'anciens combattants
- Une association de jeunesse
- Une autre association communale
- Un particulier

2. Confirmez le nombre de bleuets sollicités

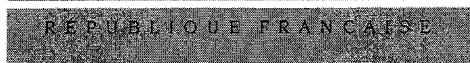
*(En cas de difficultés, veuillez nous contacter  
au numéro de téléphone suivant : 05.45.21.89.73)*

Fait à : \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Le maire  
(signature et cachet)

**Questionnaire à retourner avant le 25 avril 2012, par courrier ou par télécopie**

Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre  
Service départemental de la Charente 15 rue des frères Lumière BP 11323 - 16012 ANGOULEME CEDEX  
tél. 05.45.21.14.18 Fax 05.45.22.94.26.  
[www.onac-vg.fr](http://www.onac-vg.fr)



# LA COLLECTE DU BLEUET DE FRANCE

## DANS LES COMMUNES

---

### A - Principes généraux

#### 1. Qui collecte ?

Les communes ne peuvent plus collecter en leur nom propre et doivent faire appel à :

- des associations d'anciens combattants
- des associations de jeunesse
- d'autres associations communales
- des particuliers (personnes de confiance que vous désignerez)

#### 2. Comment se répartit la collecte ?

- Les associations d'anciens combattants doivent reverser au moins 60% de la collecte et peuvent en conserver 40% pour leurs actions de mémoire et solidarité.
- Les associations de jeunesse doivent reverser au moins 90% de la collecte et peuvent en conserver 10%.
- Les particuliers et les autres associations doivent reverser la totalité de la collecte.

Le versement est fait impérativement par chèque à l'ordre du régisseur de recettes du Bleuet de France

### B - Modalités pratiques

Dans un souci de simplification le protocole d'accord et la fiche de comptage ont été regroupés en un seul document.

#### 1. Avant la collecte

La commune envoie sur support papier

- le questionnaire ci-joint.

Dès réception du questionnaire, le service départemental de l'ONAC vous adressera les bleuets sollicités et le matériel nécessaire à la collecte.

#### 2. Après la collecte

La commune envoie sur support papier

- le document regroupant le protocole d'accord et la fiche de comptage dûment complété et signé par le responsable de la collecte (association ou particulier)

- le versement de la collecte (impérativement par chèque)

Après vérification, le service départemental renvoie un exemplaire du document ci-dessus signé du directeur départemental.

Des troncs scellés peuvent être mis à votre disposition.